

J'ai un différend avec un confrère, le dialogue a été rompu. Que puis-je faire ?

Vous pouvez solliciter une conciliation sous l'égide du Conseil de l'Ordre conformément aux dispositions de l'article R.4127-56 du Code de la Santé Publique (rapport de bonne confraternité).

1. Le Déroulement d'une Conciliation

La conciliation a pour but de favoriser un dialogue entre les deux parties afin de faire disparaître les malentendus et favoriser les explications.

Les Conciliateurs sont des conseillers de l'Ordre des Médecins de l'Ardèche. Ils interviennent dans la conciliation afin de faciliter le dialogue entre les parties.

Un procès-verbal est rédigé et signé par les personnes présentes.

Il décrit le déroulement des débats. Ce procès-verbal peut aussi mentionner une non-conciliation ou une carence d'une des parties.

2. Au terme de la Conciliation :

- La conciliation réussit avec retrait de la plainte, le dossier est clôt.
- En cas d'échec de celle-ci, le Conseil Départemental transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance avec l'avis motivé du conseil dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte, en s'y associant le cas échéant.

A NOTER :

Il faut distinguer :

- Conciliation : elle a lieu systématiquement lorsqu'une plainte est déposée.
- Médiation : elle se déroule lorsqu'une doléance est formulée et ne donne pas lieu en cas d'échec à un transfert à la Chambre disciplinaire de 1ère Instance.